



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 32
25 mai 2022

Publication du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux »

Examen des dossiers

Dossier n° 208

Match n° 24366787 Sainte-Pazanne FC Retz 1 – GJ Pornic Ste-Marie 1 U15 D1 Masculin groupe B du 14.05.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 1 de Sainte-Pazanne FC Retz pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ Pornic Sainte-Marie suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Sainte-Pazanne FC Retz.

Dossier n° 209

Match n°23695581 Guérande Madeleine As 2 – St-Nazaire Immaculée Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe A du 22.05.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée du double de droit d'engagement pour forfait hors délai soit la somme de 280 €.

Dossier n° 210

Match n°24506505 Le Cellier Mauves Fc 1 – Nantes St-Médard Doulon 2 U13 D3 Masculin groupe I du 30.04.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalités aux deux équipes
- D'amender le club de Le Cellier Mauves Fc de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis

Dossier n° 211

Match n° 24508603 GJ Mésanger St-Géréon 1 – Geneston As Sud Loire 1 U12 D2 Masculin groupe E du 30.04.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de GJ Mésanger St-Géréon
- D'amender le club de GJ Mésanger St-Géréon de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de GJ Mésanger St-Géréon de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 212

Match n° 24506506 Ancenis St-Géréon Rc 2 – La Roche Blanche Côteaux U13 D3 Masculin groupe I du 30.04.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de La Roche Blanche Côteaux sans en reporter le bénéfice à son adversaire qui conserve le but acquis sur le terrain
- D'amender le club de La Roche Blanche Côteaux de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 213

Match n° 24506221 St-Nazaire Immaculée Fc 2 - St Marc Foot 1 U13 D2 Masculin groupe A du 14.05.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée Fc
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée Fc de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée Fc de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour la rencontre ci-dessous et classent les dossier sans suite.

22.05.2022 :

Seniors Masculin D2 : St Julien de Concelles Hir. 2 – Orvault Rc 1

Seniors Masculin D3 : Savenay Malville Prinquiau Fc 2 – Pont-Château As Guillaumoises 1

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

Forfaits Généraux

- Seniors Masculin D4 Groupe I : Le Pellerin Fcbl 3 suite à ses 3 forfaits (30/01, 13/03, 22/05)
- Seniors Masculin D5 Groupe I : Arche Fc 4 suite à ses 3 forfaits (17/10, 06/02, 22/05)
- Seniors Masculin D5 Groupe I : Nantillais AS 2 suite à ses 3 forfaits (12/09, 08/05, 22/05)
- Seniors Féminines D3 : Gf Canal et Forêt 1 suite à ses 3 forfaits (24/04, 08/05, 22/05)
- U18 Féminines à 8 Groupe A : GF Dresny Plessé Vay suite à ses 3 forfaits (30/04, 14/05, 21/05)
- U13 Masculin D4 Groupe L : Ancenis Rcasg suite à ses 3 forfaits (30/04, 14/05, 21/05)